

MINISTÈRE DES ARMÉES
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE
DIVISION DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE
Adresse postale : DIRCAM/DIA BP 80370
33694 MERIGNAC CEDEX
FT : 05.33.89.43.72 – PNIA : 865.337.4372
SITE INTRADEF : <http://portail-dircam.intradef.gouv.fr>
E-MAIL : dsae-dircam-dia.sec-cdt.fct@intradef.gouv.fr

CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

N° 02/22 du 08 MARS 2022

OBJET : Modification de la rédaction des plans de vol CAM.

Références : MILAIP (ENR 1.10) / PCAM chapitre 11

Date de publication : 08/03/2022.

Durée de publication : 12 mois.

Zone de publication : métropole.

1. **Contexte**

En raison de contraintes techniques qui portent sur les systèmes DSNA actuels et futurs (CAUTRA et 4-Flight), les formats plans de vol doivent s'inscrire dans le cadre OACI du PANS-ATM doc 4444 et des modalités IFPS décrites dans l'« IFPS User Manual ».

La contexture actuelle du plan de vol CAM ne répond pas aux normes établies et nécessite des traitements manuels pour l'intégrer dans le système de traitement des plans de vol. L'évolution des profils des vols, en particulier en CAM I et la future évolution des équipements des centres militaires de coordination et de contrôle (CMCC), ont conduit à la modification du format du plan de vol CAM afin d'en optimiser le traitement par le bureau d'information des vols centralisé (BIVc) et les systèmes de la DSNA. Ce changement permettra également une gestion améliorée des flux de trafic CAM par les CMCC.

Ces nouvelles règles sont à respecter pour l'écriture de toute route CAM, d'un PLN CAM (ref MILAIP (ENR 1.10 §1.10.2.1) ou d'un PLN mixte CAM/CAG ou CAG/CAM (§1.10.3.1) tel que précisé ci-après.

Cette modification sera calquée sur le calendrier de l'aviation civile et entrainera la modification des documents d'information aéronautique suivants :

- MILAIP (ENR 1.10) ;
- En Route France (parties guides CAM et CAG).

2. Description des changements

1.10.2.1 LE PLAN DE VOL CAM - (FPL)

1.10.2.1.6 Destinataires

Particularités : les plans de vol et les messages associés concernant :

Les plans de vols comportant une phase de ravitaillement en vol par C 135 FR ne seront plus adressés au COFAS (LFXVYWZQ).

1.10.2.1.8 Rédaction

CASE 7 : IDENTIFICATION DE L'AERONEF

Les nouvelles règles de description de l'identification de l'aéronef sont les suivantes :

- Inscrire l'indicatif opérationnel sur 4 caractères (1ère lettre + 3 dernières lettres) + n° de vol (Ex : COTON 21 ==> CTON21)
- L'indicatif complet est inscrit en case 18 après « REG/ ». Ne pas utiliser d'immatriculation « incomplète » de type FGUZZ.
- Pour les vols internationaux ou avec une phase de vol en CAG, l'identifiant international (FAF, FNY, BAF, etc.) tel qu'enregistré dans la doc. OACI 8585 sera obligatoirement utilisé si le vol comporte une phase de vol en CAG.

CASE 8 : REGLES DE VOL ET TYPE DE VOL

Nouvelle nomenclature des règles de vol et des types de vols conformes aux règles de l'OACI :

- Règles de vol :
- Vols CAM uniquement :
 - CAM I et/ou CAM T sous contrôle d'un organisme de contrôle de la CAM : inscrire « I » ;
 - CAM V et/ou CAM T non contrôlée : inscrire « V » ;
 - CAM I puis changement de règles de vol : inscrire « Y » (pour un vol débutant en régime IFR et pour lequel les règles de vol changent ensuite une ou plusieurs fois) ;
 - CAM V puis changement de règles de vol : inscrire « Z » (pour un vol débutant en régime VFR et pour lequel les règles de vol changent ensuite une ou plusieurs fois).
- Types de vol :
 - Militaire : inscrire « M » ;
 - Autres types de vol, DGA/EV : inscrire « X ».

CASE 15 : ROUTE

- Niveau de croisière

La hauteur en pieds exprimée par la lettre H suivie de quatre chiffres (ex : H0500) ne sera plus utilisée pour décrire le niveau de croisière dans le plan de vol CAM.

- Description de la route

Suite à la modification de l'organisation de la circulation aérienne militaire en haute altitude, la suppression des itinéraires CAM et la réorganisation des points de référence CAM, la description de la route CAM en CASE 15 se fera de la façon suivante :

1) Vols CAM en route uniquement

- Débuter le champ Route par le mot clé « OAT » ;
- Décrire chronologiquement la route sous forme de points référencés (**sans utilisation d'itinéraires**) et de tout élément autorisé par l'IFPS Users Manual (notamment le « STAY ») ;
- Utiliser au besoin tout point connu et/ou des points en Latitude/longitude Ex: 4920N00430E
- Pour toute directe hors route ATS (ex : après décollage), indiquer « DCT ». Ex : DCT TS200 (dénomination point central zone TSA200)
- Pour les phases de vol spécifiques (travail en zone, approche/approche, RTBA, ...), insérer **la mention « STAY »** dans la route en précisant la durée de travail au format « HHMM » ainsi que les points d'entrée et sortie. Chaque STAY utilisé dans la route portera un numéro chronologique (STAY1, STAY2, ...);
- En case 18, la rubrique « STAYINFO » suivi du numéro attribué par ordre chronologique à cette phase en case 15 décrira le travail effectué.

Exemples :

Vol avec RTBA sur LA02 :

- Case 15 : OAT DCT LXI/N0450A005 **STAY1/0030** AVD/M085F405 DCT RAK10
- Case 18 : **STAYINFO1/LA02** AT 1410 SPARE AT 1415 1420

Vol avec ravitaillement en vol en TRA10 :

- Case 15 : OAT DCT RBT07 DCT RBT06 DCT TRA10/N0300F230 **STAY1/0015** TRA10/M085F405 DCT RBT06
- Case 18 : **STAYINFO1/RVT** ON SIMONE AT 0800 WITH VALIANT 36

Vol avec travail en TSA43:

- Case 15 : OAT DCT MRA01 DCT MRA03 DCT TSA43/M085F185 **STAY1/0045** TSA43/M085F405 DCT MRA03
- Case 18 : **STAYINFO1/WORK** IN TSA43 FROM 0830 TO 0915

Vol avec approche-proche (Saint Dizier-Nancy) :

- Case 15 : OAT DCT SDI/N0300F085 **STAY1/0005** NAY/M085F405 DCT RSL03
- Case 18 : **STAYINFO1/APPROACH** LFSI LFSO

2) Phases de montée et descente (approche)

Pour les phases de descente et de montée devant se dérouler sous contrôle d'une approche, ne pas insérer l'abréviation « APP » suivie de l'indicateur d'emplacement. Pour caractériser l'approche concernée, insérer l'indicateur d'emplacement avant la phase de descente ou montée.

Ex : vol haut-bas-haut NANCY – NANCY

OAT DCT RSL03 **DCT LFOA**/N0450A005 VFR DB1040 EB5550 FD4045 LFSD/M080F215 IFR DCT NAY

3) Vols CCER

Pour les vols CCER : la route CAM doit contenir une balise spécifique associée à l'organisme CCER (ou CCMAR) concerné par le vol. Par exemple, la route doit contenir la balise MARRx pour un vol intéressant le CCER de Aix. La description des phases de vol en CAM Tango ou exercice CCER

Elles doivent être matérialisées dans le plan de vol sous forme de « STAY » avec points d'entrée et de sortie identiques (règle d'écriture du « STAY » conforme à l'IFPS Users Manual).

CASE 18: RENSEIGNEMENTS DIVERS

La nouvelle rubrique « STAYINFO » suivi du numéro attribué à cette phase par ordre chronologique en case 15 est à insérer lors d'un travail en zone et à l'utilisation de la mention « STAY » dans la route plan de vol :

STAYINFOx/ :

Le x est remplacé par le n° de STAY précisé en case 15.

Cette rubrique précise les détails du STAY mentionné en case 15 (type de travail, créneau, ...).

Ex: STAYINFO2 / LOW MARITIME PATROL IN D18...

1.10.3.1 LE PLAN DE VOL « MIXTE » - (FPL)

CASE 8 : REGLES DE VOL ET TYPE DE VOL

Les règles de vol correspondant à la partie du vol effectuée en CAG (I : IFR, V : VFR, Y : IFR puis VFR, Z : VFR puis IFR) restent inchangées.

Les nouvelles règles de vol pour les vols mixtes CAM/CAG sont les suivantes :

- CAM India et CAG IFR : inscrire « I » ;
- CAM Victor et CAG VFR : inscrire « V » ;
- CAM India ou CAG IFR puis changements de règles de vol : inscrire « Y » ;
- CAM Victor ou CAG VFR puis changements de règles de vol : inscrire « Z ».

Pour le type de vol : inscrire M pour aviation militaire ou X pour autres types de vol.

Préciser dans la case 15 le point ou les points où un changement de règles de vol est prévu.

CASE 15: ROUTE

Départ en CAM :

Si le vol débute en CAM, ne pas mettre OAT au début de la description de la route.

Changement de type de circulation :

Aux points de changement de type de circulation, appliquer la méthode suivante :

- 1) Utiliser les mots clés « OAT » ou « GAT » aux points de changement de type de circulation sans mention « OAT » ou « GAT » en début de champ route conformément à l'IFPS Users Manual ;
- 2) Route CAG : description chronologique conforme à l'IFPS USERS MANUAL ;
- 3) Route CAM : appliquer les règles présentées au § 1.10.2.1 case 15 ;
- 4) Pour un passage en CAG/IFR, la vitesse et le niveau, précédés d'une barre oblique, puis le sigle GAT précédé d'un espace ;

Ex : passage en IFR à TBO puis route UN869 vers SOVAR : TBO/M090F470 GAT UN869 SOVAR ;

Mentionner le point d'entrée et de sortie et les niveaux demandés aux limites latérales de l'espace aérien RVSM EUR, que l'aéronef soit équipé RVSM ou non.

- 5) Pour un passage en CAG/VFR, le sigle /VFR précédé d'un espace puis la vitesse et l'altitude ;
Ex : passage en VFR à LMG : LMG/VFR N0240A010 ;
- 6) Pour un passage en CAM non suivi d'une phase de vol en CAG/IFR, le sigle /OAT précédé d'un espace, la vitesse et le niveau de vol suivi de la route.
Ex : passage en CAM I à ENSAC vers MRA01 : ENSAC /OAT M090F340 DCT MRA01.

Exemples :

FPL-FAF6441-IM
 -AJET/M-VOLUTZ/C
 -LFOT0845
 -N0300F385 DCT RAK09 DCT ADUTO/N0300F380 GAT N873 GRONY
 -EHLW0130 EHGG EHAM
 -OPR/FAF STS/NONRVSM COM/EXM833 NAV/RNAVX EET/ADUTO0036
 RMK/DIC BELGIUM FRA_{xx} NETHERLANDS FRA_{xx} MIXED OAT GAT NPL01OT DOF/220101.

FPL-FNY6666-IM
 -ATLA/M-SDFGRIZUTH/H
 -LFRH1000
 -N0430F280 ADSET UT499 NTS UM616 TUPAR DCT CNA DCT SECHE DCT SOVET DCT FJR
 DCT NG/OAT M085F195 D54 STAY1/0045 D54/M085F285 DCT HYE
 DCT RBT07 DCT RBT06 DCT RAK04 DCT
 -LFRH0230
 -OPR/FNY REG/FXCWC DOF/220304 COM/EXM833 PBN/B2B5D2D3
 STAYINFO1/MARITIME PATROL WORK IN D54 FROM 1045 TO 1130
 RMK/MIXED GAT OAT OAT CALLSIGN WALLABY D NPL01XO)